



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0038

Objet : Mise à disposition de locaux - Maison des Associations
Année 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les conventions ci-annexées,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion de conventions de mise à disposition de locaux dans la Maison des Associations Claude DANGLES, 15 avenue Tarayre, avec les associations adhérentes dont la liste est jointe.

Article 2 : Durée et date d'effet

Les conventions sont conclues pour l'année 2024.

Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)

Le montant global de ces mises à disposition s'élève à la somme de 3 475 €.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 8 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 8 février 2024
Publiée le 8 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé